

# ÉPARGNE SALARIALE du 20 mai au 6 juin

Placement de la participation et/ou de l'intéressement

**Participation** 

Intéressement

# Paiement (salaire de juin)

- CSG/CRDS 9,7 %
- prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu



#### **PERCOL**

- abondement 40 % (max 600 €)
- CSG/CRDS 9,7 %
- blocage jusqu'à la retraite (ou cas de déblocage anticipé)

## Rappels:

Participation: par défaut 50% PEG + 50% PERCOL.

Intéressement: par défaut 100% PEG.

**Alimentation du CET** : via salaire (2500 € maxi)

et primes (annuelles & ancienneté).

### **PEG**

- sans abondement
- CSG/CRDS 9,7 %
- blocage 5 ans (ou cas de déblocage anticipé)

# **PEG**

Pour chaque Plan, choix du fonds d'accueil lors du placement. Puis arbitrages possibles entre les différents fonds tout au long de l'année.

# **PERCOL**

# Amundi

### CSG/CRDS + autres cotisations

blocage jusqu'à la retraite (ou cas de déblocage anticipé)

#### Pour les 10 premiers jours :

- abondement 40 %
- pas d'impôt sur le revenu

# Versements du CET vers le PERCOL

À réaliser via MyHR / Services. Une autre campagne aura lieu en novembre.

- **Autres Droits**
- Fin de Carrière



Les versements volontaires vers PERCOL (abondés) et PEG sont désormais possibles toute l'année via Amundi.

Plus d'informations prochainement.

Montoir-de-Bretagne, Nantes, le 23 mai 2022